

allocations familiales, mais elle postule que celles-ci seront imposées au même titre que les revenus ordinaires.

3. *Évaluation des options*

De façon manifeste, les deux options simplifient le système actuel de prestations pour enfants, en se fondant sur la nécessité d'augmenter le soutien assuré aux familles avec enfants. De même, en récupérant l'argent consacré aux enfants en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et en le transférant à un crédit d'impôt remboursable pour enfants, les deux options soustraient les enfants à l'assistance sociale. Comme le souligne le rapport final du Comité d'examen de l'aide sociale de l'Ontario, pareille mesure marquerait un pas en avant dans la réforme du bien-être social. Sous le système actuel, en effet, les assistés sociaux voient leurs revenus accuser un grand recul (avec la perte des prestations pour enfants) dès qu'ils commencent à travailler. Le fait d'offrir aux familles de travailleurs pauvres des prestations semblables à celles de l'aide sociale supprimera la «désincitation à travailler» et facilitera la transition du «bien-être» à la vie active.

Avec les prestations sélectives comme avec les mixtes, les familles assistées pauvres toucheraient les mêmes prestations pour enfants. Sous l'option mixte, ces familles recevraient toutefois 100 dollars de plus (2 775 \$ en crédit d'impôt remboursable pour enfants, et 400 \$ en allocations familiales). Par ailleurs, les familles assistées ne perdraient rien par rapport à ce que leur offre le régime actuel. Le Tableau J de l'Annexe II compare chacune des deux options avec le régime actuel. Les deux auraient pour effet d'augmenter notablement les prestations des familles de travailleurs pauvres et des familles à revenu faible et moyen. Par exemple, avec l'option mixte, une famille à deux soutiens gagnant 20 000 \$ toucherait 5 064 \$. Sous le système actuel, la même famille ne reçoit que 2 153 \$.

De fait, les changements qu'entraînerait l'une ou l'autre de ces options donneraient lieu à des augmentations considérables pour les familles canadiennes. La principale différence est qu'une seule option prévoit le maintien des prestations pour toutes les familles avec enfants, quel que soit le niveau de revenu. Différents arguments sont avancés pour ou contre l'universalité des allocations familiales.

Ceux qui s'y opposent prétendent que les conditions économiques ne permettent plus cet idéal qui tient davantage de l'utopie que du réalisme. Dans le même ordre d'idées, ils disent que l'argent consacré au maintien d'un régime universel serait utilisé à meilleur escient s'il était distribué aux familles dans le besoin, en vertu d'un régime de prestations mieux ciblé. D'autres maintiennent que l'argent destiné aux allocations familiales pourrait financer la pleine indexation des crédits d'impôt remboursables pour enfants. Il est impossible de savoir dans quelle mesure ces différentes théories deviendraient réalité si l'on choisissait une option de prestations uniquement sélectives.

De leur côté, les tenants de l'universalité avancent, entre autres arguments, que des programmes sociaux universels ont toujours été la pierre angulaire de la politique sociale canadienne, les fondations sur lesquelles reposent des programmes sociaux plus sélectifs. Le Conseil national du bien-être social l'explique ainsi :

Tous les Canadiens bénéficient de certains programmes universels à un moment donné au cours de leur vie. Laisser tomber le principe de l'universalité au sein d'un régime aussi prestigieux que celui des allocations familiales affaiblirait la base même du système canadien de sécurité sociale. Avec les